



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 048-214801326-20250502-02052025-AI

Arrêté de délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-31,

VU le Code Civil et les articles relatifs à l'état civil,

Considérant que Madame FURLAN Sylvie, agent non titulaire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, est apte à exercer les fonctions d'officier de l'Etat Civil,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à : Madame FURLAN Sylvie, agent administratif de la Commune pour l'ensemble des attributions dévolues à l'Officier de l'Etat Civil, à savoir :

- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'Etat Civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions de décès, plénières, actes supplétifs, jugements d'actes) ;
- Délivrer et signer les actes de l'Etat Civil ;
- Instruire les dossiers de mariage et procéder aux auditions des futurs époux ;
- Apposer et signer des mentions marginales ;
- Etablir et signer des livrets de famille ;
- Enregistrer et valider le PACS, le changement de prénom, le changement de nom et les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'Etat Civil ;
- Recueillir le consentement des enfants de plus de 13 ans ;
- Apposer et signer les légalisations de signature ;
- Tenir et conserver les registres de l'Etat Civil.

Article 2 : La signature par Madame FURLAN Sylvie des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Prénom NOM et qualité de l'agent, Officier de l'Etat Civil par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressé à Monsieur le Procureur de la République.

Le 01/05/2025.

À Saint-Alban-sur-Limagnole.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER